



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 01

Réunion du : 20/12/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.
- SEDDIKI ANIS MEMBRE

Traitement des Affaires

Affaire N° 01 : Rencontre WEF - ASG (U19) du 10/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **10/12/2022** au stade EL-FEDJOU DJ à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W. EL-FEDJOU DJ U19 sur le lieu de la rencontre.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe W. EL-FEDJOU DJ (u19) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe W. EL-FEDJOU DJ (u19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ASG) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**
- **UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club W EL FEDJOU DJ payable dans un délai 30 jours.**
- **En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.**



Affaire N° 02 : Rencontre WMS – CSAPB (U19) du 10/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **10/12/2022** au stade de MEDJAZ SFA à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF U19 sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club CSA.PONT BOUCHEGOUF (u19) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (u19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WMS) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSA.PONT BOUCHEGOUF payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 03 : Rencontre JSG - WEF (U19) du 17-12-2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **17/12/2022** au stade EL-FEDJOU DJ à 12h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe W. EL-FEDJOU DJ U19 sur le lieu de la rencontre.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe W. EL-FEDJOU DJ (u19) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe W. EL-FEDJOU DJ (u19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JSG) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club W. EL FEDJOU DJ payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 02

Réunion du : 25/12/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- | | |
|----------------|---------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |
| - SEDDIKI ANIS | MEMBRE |

Traitement des Affaires

Affaire N° 04 : Rencontre OMG – SCB (U15) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade ABDA ALI à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe OMG U15 sur le lieu de la rencontre.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe OMG (u15) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences DES JUEUNES.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe OMG (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (SCB) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club OMG payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 05 : Rencontre WMS – HBN (U15) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de MEDJAZ SFA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe HB. NECHMAYA U15 sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club HB. NECHMAYA (U15) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes des licences des jeunes

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe HBN (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WMS) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club HB. NECHMAYA payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 06 : Rencontre WMS - HBN (U17) du 25-01-2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25-01-2023** au stade MEDJEZ SFA à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe HB. NECHMAYA U17 sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club HB. NECHMAYA (U17) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes des licences des jeunes

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe HBN (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WMS) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club HB. NECHMAYA payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 07 : Rencontre UCA – CSAPB (U15) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de BOUMAHRA AHMED à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF U15 sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club CSA.PONT BOUCHEGOUF (u15) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (UCA) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSA.PONT BOUCHEGOUF payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 08 : Rencontre UCA – CSAPB (U17) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de BOUMAHRA AHMED à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF U17 sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club CSA.PONT BOUCHEGOUF (u17) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (UCA) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSA.PONT BOUCHEGOUF payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 09 : Rencontre ACSM – EBA (U15) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de BOUCHEGOUF/ DRABLIA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **EBA** (U15) sur le lieu de la rencontre.



Commission d'Organisation des compétitions

- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club **EBA** (u15) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **EBA** (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **EBA** payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 10 : Rencontre ACSM – EBA (U17) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de BOUCHEGOUF/ DRABLIA à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **EBA** (U17) sur le lieu De la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club **EBA** (u17) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **EBA** (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **EBA** payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 11 : Rencontre WAM– DRT (U15) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de AIN MAKHLOUF à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WAM** (U15) sur le lieu De la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club **WAM** (U15) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **WAM** (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (DRT) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **WAM** payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 12 : Rencontre WAM– DRT (U17) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de AIN MAHLOUF à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WAM (U17)** sur le lieu De la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club **WAM (U17)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **WAM (u17)** pour octroyer le gain du match à l'équipe (**DRT**) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **WAM** payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 13 : Rencontre RSB– JAR (U15) du 25/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/12/2022** au stade de BOUHAMDANE à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit de 08 joueurs de l'équipe **RSB (U15)** sur le lieu De la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **RSB (u15)** pour octroyer le gain du match à l'équipe (**JAR**) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club **RSB** payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 03

Réunion du : 29/12/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- | | |
|----------------|---------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |
| - SEDDIKI ANIS | MEMBRE |

Traitement des Affaires

✚ Affaire N° 14 : Rencontre CSAPB-WMS (U15) du 28/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/12/2022** au stade BOUCHEGOUF -PONT à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **CSAPB(U15)** sur le lieu de la rencontre.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **CSAPB (u15)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences DES JUENES.

✚ Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WMS) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**
- **UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.**
- **En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.**



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 15 : Rencontre CSAPB-WMS (U17) du 28/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/12/2022** au stade BOUCHEGOUF -PONT à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **CSAPB(U17)** sur le lieu de la rencontre.

ATTENDU qu'a la date de la rencontre l'équipe **CSAPB (U17)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences DES JUENES.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **CSAPB (U17)** pour octroyer le gain du match à l'équipe (**WMS**) (**U15**) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club **CSAPB** payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 16 : Rencontre EBA - UCA (U15) du 28-12-2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/12/2022** au stade DE BOUMAHRA AHMED à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit de 05 joueurs de l'équipe **UCA (U15)** sur le lieu De la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe **UCA (u15)** pour octroyer le gain du match à l'équipe (**EBA**) (**U15**) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe **UCA (15)***
- *UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club **UCA** payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 17 : Rencontre ORB – WRBAL (U15) du 28/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/12/2022** au stade de BOUHAMDANE à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence Du médecin sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe ORB (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WRBAL) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**
- **UNE AMENDE de cinq DA (5000 DA) au club ORB payable dans un délai 30 jours.**
- **En application à l'article 14 R.G FAF jeunes.**

Affaire N° 18 : Rencontre JAR-WAM (U15) du 28/12/2022

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/12/2022** au stade de AIN REGADA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WAM (U15)** sur le lieu De la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club **WAM (U15)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences.

Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe WAM (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (JAR) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**
- **UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club WAM payable dans un délai 30 jours.**
- **En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.**



Commission d'Organisation des compétitions

PV N° 04

Réunion du : 05/01/2023

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- | | |
|----------------|---------|
| - KRIBES SAID | COC. |
| - HEZAM HAMMA | MEMBRE. |
| - SEDDIKI ANIS | MEMBRE |

Traitement des Affaires

✚ Affaire N° 19 : Rencontre ACSM-CSAPB (U15) du 01/01//2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **01/01/2023** au stade BOUCHEGOUF /DRABLIA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **CSAPB(U15)** sur le lieu de la rencontre.

ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **CSAPB (u15)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences DES JUENES.

✚ Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 20 : Rencontre ACSM-CSAPB (U17) du 01/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
 - Attendu que la rencontre a été programmée le **01/01/2023** au stade BOUCHEGOUF /DRABLIA à 11h00.
 - Vu la feuille de match
 - Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **CSAPB(U17)** sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre l'équipe **CSAPB (u17)** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences DES JUENES.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 21 : Rencontre WMS - UCA (U15) du 01/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **01/01/2023** au stade de MEDJEZ SFA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit de 05 joueurs de l'équipe **UCA (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe UCA (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (WMS) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe UCA (15)*
- *UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club UCA payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 22 : Rencontre CSAPB – EBA (U15) du 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/01/2023** au stade de BOUCHEGOUF/PONT à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF U15 sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club CSA.PONT BOUCHEGOUF (u15) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (EBA) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSA.PONT BOUCHEGOUF payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 23 : Rencontre CSAPB – EBA (U17) du 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/01/2023** au stade de BOUCHEGOUF/PONT à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (U17) sur le lieu de la rencontre.
- ATTENDU qu'à la date de la rencontre le club CSA.PONT BOUCHEGOUF (u17) n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSA.PONT BOUCHEGOUF (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (EBA) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de deux mille cinq cent DA (2500 DA) au club CSA.PONT BOUCHEGOUF payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes.*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 24 : Rencontre UCA – HBN (U15) du 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/01/2023** au stade de BOUMAHRA/CHIROUF à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suit à l'effectif réduit de 08 joueurs de l'équipe UCA (U15) sur le lieu De la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe UCA (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe UCA (15)*
- *UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club UCA payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 25 : Rencontre USC – HBN (U17) du 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/01/2023** au stade de BOUMAHRA/CHIROUF à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du médecin sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe UCA (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*
- *UNE AMENDE de cinq MILLE DA (5000 DA) au club UCA payable dans un délai 30 jours.*
En application à l'article 14 R.G FAF jeunes

Affaire N° 26 : Rencontre DRT – ORB (U17) du 03/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **03/01/2023** au stade de TAMLOUKA à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu le rapport Du club ORB
- Attendu que le club ORB a refus de reprendre jeu en 2eme période de (abandon de terrain).

Par ces Motifs la COC décide

- *Match perdu par pénalité à l'équipe ORB (u17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (DRT) (U17) sur le score de QUATRE (04) à UN (01) maintien le résultat*
- *UNE AMENDE de DEUX MILLE CINQ CENT DA (2500 DA) au club ORB payable dans un délai 30 jours.*
- *En application à l'article 52 R.G FAF jeunes*



Commission d'Organisation des compétitions

Affaire N° 27 : Rencontre CSAPB-HBN (U19) du 04/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **04/01/2023** au stade BOUCHEGOUF -PONT à 11h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence du médecin sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (u19) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (U19) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)**
- **UNE AMENDE de cinq MILLE DA (5000 DA) au club CSAPB payable dans un délai 30 jours.**
En application à l'article 14 R.G FAF jeunes

Affaire N° 28 : Rencontre ACSM – UCA (U15) du 14/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/01/2023** au stade de BOUCHEGOUF/ DRABLIA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit de 08 joueurs de l'équipe UCA (U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe UCA (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ACSM) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe UCA (15)**
- **UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club UCA payable dans un délai 30 jours.**
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*

Affaire N° 29 : Rencontre HBN – CSAPB (U15) du 14/01/2023

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **14/01/2023** au stade de NECHMAYA à 09h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit de 07 joueurs de l'équipe CSAPB (U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide

- **Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (u15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (HBN) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00) défalcation d'un point à l'équipe UCA (15)**
- **UNE AMENDE de CINQ mille DA (5000 DA) au club CSAPB payable dans un délai 30 jours.**
- *En application à l'article 49 R.G FAF jeunes.*